

CHARTE SUR LES COOKIES DU SITE SKILLVALUE.COM

V1. 201805

SkillValue Solutions SAS immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Orléans sous le numéro 829 682 384 et SkillValue Freelancers SAS immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Orléans sous le numéro 834 044 901 (dont les sièges sociaux sont situés 1 rue des Hauts - 45380 LA CHAPELLE SAINT-MESMIN), en qualité de responsables de traitement, accordent une importance majeure au respect et à la protection de la vie privée de ses utilisateurs.

Le terme « Skillvalue » sera utilisé pour désigner ensemble SkillValue Solutions SAS et SkillValue Freelancers SAS.

La présente Charte sur les cookies régie leur utilisation et leur fonctionnement sur le Site internet skillvalue.com.

1. Qu'est-ce qu'un cookie?

1.1. Un cookie est un fichier texte placé de manière temporaire dans la mémoire du PC de l'Utilisateur (cookie de "session"), ou stocké de manière permanente sur le disque dur (cookie "persistant"), par un serveur de pages Web. Les cookies ne peuvent pas exécuter de programmes ni introduire de virus sur l'ordinateur. Les cookies sont attribués de manière unique et ne peuvent être lus que par un serveur web du domaine qui les a envoyés.

1.2. Les cookies sont attribués de manière unique et ne peuvent être lus que par un serveur web du domaine qui les a envoyés.

2. Comment SkillValue utilise les cookies?

2.1. SkillValue utilise des "cookies" afin de personnaliser et optimiser la navigation et le temps en ligne.

3. Quel control a un utilisateur sur les cookies?

3.1. Tout Utilisateur a la possibilité d'accepter ou de refuser à tout moment les cookies en modifiant les paramètres de son navigateur web. Cependant, le refus des cookies peut obstruer la performance et influencer de manière négative la navigation du site web.

4. Modification de la Charte sur les Cookies

4.1. SkillValue se réserve le droit de modifier sa Charte sur les Cookies à tout moment. SkillValue publiera toute modification substantielle sur son Site de manière visible et elle sera applicable dès publication.

Document mis à jour au 16 mai 2018.